

ARRETÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Plaine-d'Argenson – Prissé-la-Charrière – PN 364 « Croisé »

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application

Vu la demande en date du 27 Août 2024 de l'entreprise S2R, ZI de la Bergaderie, 01370 ST ETIENNE DU BOIS, représentée par Mr Maxence DELCROIX afin d'effectuer des travaux sur le passage à niveau n°364, lieu-dit « Croisé » à Prissé-la-Charrière,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 23 Septembre 2024 au 18 Octobre 2024, la circulation sera interdite

- *Chemin de « la Charrière au Fenestreau » (PN fermé)*

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 53 – RD 109 (plan joint) Attention, pour l'axe RD53 ver RD109, hauteur limitée à 3,80 m sous le pont SNCF

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier ;

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire de la commune,

M. le Commandant du groupement de GENDARMERIE de FRONTENAY ROHAN ROHAN,

M. le directeur du SDIS,

M. le directeur de l'ATT du Niortais

Mr Maxime DELCROIX

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 19 Août 2024

Le Maire,
Jean-François SALANON



Jean-François SALANON

